Département du Val d'Oise

Commune de GROSLAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

1/1

N° INSEE : 95288 ECHELLE : 1/2500

Dressé par la S.A.R.L. d' Architecture et d'Urbanisme A. GENIN et M. SIMON en collaboration avec le Service Urbanisme de la ville de Groslay.

Direction Départementale de l'Equipement Val d'Oise Service d'Aménagement Territorial Ouest

P.L.U. APPROUVE LE : 30-01-2006
MODIFIE LE : 27-09-2007, 25-06-2009, 14-06-2012 et 13-03-2014
MODIFIE SIMPLEMENT LE : 26-03-2010, 13-11-2014, 18-12-2014,
MODIFIE SIMPLEMENT LE : 05-11-2015, 13-12-2016
MIS A JOUR LE : 05-12-2007,17-07-2009, 27-10-2009, 28-03-2013
MIS A JOUR LE : 13-05-2013, 23-12-2013, 24-09-14, 10-02-2017
REVISE LE : 23-01-2014
MISE EN COMPATIBILITE LE : 17-04-2013, 18-12-2014
MODIFIE SIMPLEMENT LE : 30 juin 2017
REVISION ALLÉGÉE LE : 28 juin 2018

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone, de secteur

ZONES URBAINES

- **UA** — Zone de construction en ordre continu Habitat, Services, Activités
- **UE** — Zone à usage essentiel d'habitat (individuels, petits collectifs)
- **UG** — Zone d'habitat individuel
- **UI** — Zone d'activités commerciales, artisanales et de services
- (A) — Emplacement réservé pour équipement public

ZONES A URBANISER

- **AU** — Zone d'urbanisation future

ZONES NATURELLES

- **N** — Zone de protection de sites, de risques ou de nuisances
- Espace boisé classé
- Site archéologique
- Carrières
- Bande de plantation
- Risques de mouvements liés au gypse
- Axes de ruissellement temporaire lors d'orages
- Alluvions tourbeuses compressibles et présence d'eau à moins de 2 mètres de profondeur

Protections au titre de l'article L123.1.6° du Code de l'Urbanisme

- Sente piétonne existante ou à créer, à conserver

Protections au titre de l'article L123.1.7° du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine local à préserver
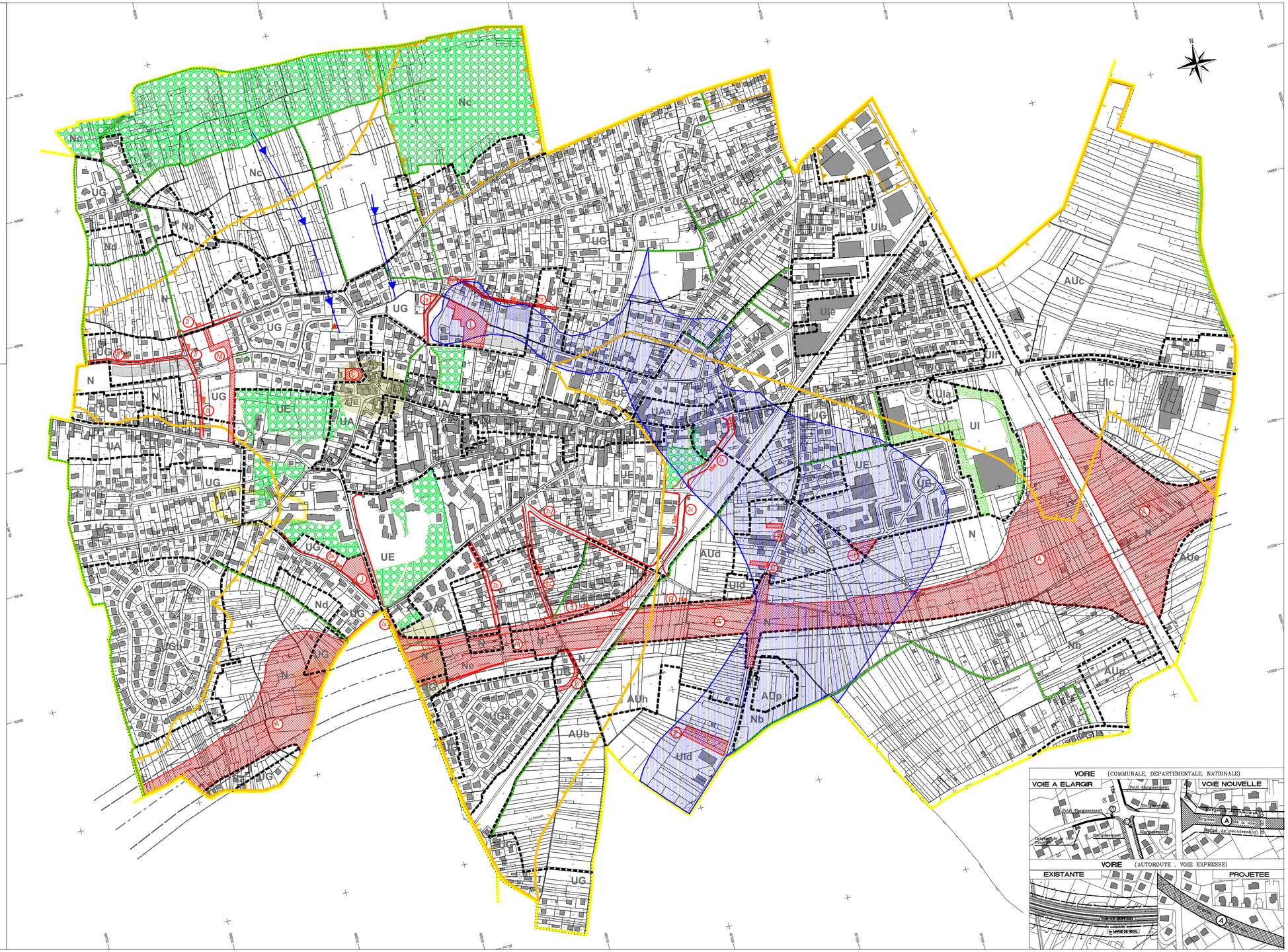
NOTA : L'ensemble du département du Val d'Oise est classé zone à risque d'exposition au plomb (AP 22/12/2000)